

**GROUPE SEBBAN**

Société à responsabilité limitée au capital de 491.130 euros  
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence  
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « Société »)

**ACTE CONSTATANT LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 24 JUILLET 2026**

**LE SOUSSIGNE :**

(1) **Monsieur Michaël Sebban**, né le 28 juillet 1975 à Bordeaux (33), de nationalité française et demeurant 1 place des Prêcheurs à Aix-en-Provence (13100), propriétaire de 49.113 parts,

détenant la totalité des 49.113 parts composant le capital de la Société, agissant en qualité de seul associé de la Société

**CONNAISSANCE PRISE DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- le traité d'apport en nature conclu entre la Société d'une part et Monsieur Michaël Sebban, d'autre part en date du 30 juin 2026 ; et
- les statuts refondus de la Société en date du 30 juin 2026.

L'Associé unique étant lui-même Gérant de la Société, il n'a pas été établi de rapport de la Gérance sur l'opération d'Apport.

**GROUPE SEBBAN**

Société à responsabilité limitée au capital de 491.130 euros  
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence  
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « Société »)

**APRES AVOIR EXPOSE :**

qu'il a décidé de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1. Augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission ;
2. Modifications statutaires relatives à l'augmentation de capital intervenue ;
3. Renonciation au statut de société à mission et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
4. Pouvoir pour les formalités.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

**PREMIERE DECISION**

*Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission*

L'Associé unique, après avoir constaté que, compte tenu de l'opération d'apport réalisée le 30 juin 2026, le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » ressort à un montant de 3.949.624,30 euros,

**DECIDE** d'augmenter le capital social d'un montant nominal de trois millions neuf cent huit mille huit cent soixante-dix euros (3.908.870 €), pour le porter de 491.130 euros à 4.400.000 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Prime d'émission »,

**DECIDE** que cette augmentation de capital est réalisée par la création de 390.887 parts nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique en totalité ;

**CONSTATE** que la totalité des 390.887 parts nouvelles a été souscrite ce jour par l'associé unique ; et

**CONSTATE** en conséquence de ce qui précède, que l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, se trouve régulièrement et définitivement réalisée en date de ce jour.

**DECIDE** de modifier les statuts en conséquence.

**DEUXIEME DECISION**

*Modification des articles 8 et 9 des statuts*

L'associé unique, après avoir pris connaissance des statuts refondus de la Société,

**DECIDE** de modifier les statuts de la Société, comme suit :

## GROUPE SEBBAN

Société à responsabilité limitée au capital de 491.130 euros  
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence  
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « Société »)

### ARTICLE 8 – APPORTS

L'article 8 est modifié comme suit :

*« Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 1.500 euros par son associé unique, Monsieur Michaël SEBBAN.*

*Par décision de l'associé unique en date du 30 avril 2013, le capital social a été augmenté de 398.500 euros par incorporation de réserves et de bénéfices antérieurs prélevés sur le compte « autres réserves », d'une part à hauteur de 200.000 euros et « report à nouveau » d'autre part à hauteur de 198.500 euros.*

*Par décisions des associés de la Société en date du 30 juin 2026, il a été procédé à une augmentation de capital social d'un montant nominal global de quatre-vingt-onze mille cent trente euros (EUR 91.130) pour le porter de quatre cent mille euros (EUR 400.000) à quatre cent quatre-vingt-onze mille cent trente euros (EUR 491.130) par la création de neuf mille cent treize (9.113) parts nouvelles émises au prix d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune en rémunération de l'apport en nature de 3.271 actions de la société IMMOBILIERE SEBBAN effectué par l'associé unique.*

*Par décision de l'associé unique en date du 24 juillet 2026, le capital social a été augmenté de trois millions neuf cent huit mille huit cent soixante-dix euros (EUR 3.908.870), pour le porter de quatre cent quatre-vingt-onze mille cent trente euros (EUR 491.130) à quatre millions quatre cent mille euros (EUR 4.400.000) par incorporation de prime d'émission prélevés sur le compte « Prime d'émission » et par la création de trois cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-sept (390.887) parts nouvelles émises au prix d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10). »*

### ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

#### **« 9-1. Montant du capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 4.400.000), divisé en QUATRE CENT QUARANTE MILLE (EUR 440.000) PARTS de DIX (10) EUROS de nominal chacune, entièrement libérées et toutes attribués à Monsieur Michaël Sebban.*

#### **9 -2. Modification du capital**

*Le capital social peut, en vertu d'une décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés être augmenté, en une ou plusieurs fois, en contrepartie d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.*

*Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »*

## **GROUPE SEBBAN**

Société à responsabilité limitée au capital de 491.130 euros  
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence  
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « Société »)

### **TROISIEME DECISION**

*Renonciation au statut de société à mission et modification corrélative de l'article 2 des statuts*

L'Associé unique, après avoir constaté que le statut de société à mission ne correspond plus aux orientations retenues par la Société,

**DECIDE** de mettre fin, à compter de ce jour, à la qualité de société à mission de la Société au sens des articles L. 210-10 et suivants du Code de commerce,

**PREND ACTE** que la Société cessera, en conséquence, de se prévaloir du statut de société à mission,

**DECIDE** de modifier l'article 2 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

### **ARTICLE 2 – OBJET**

*La Société a pour objet :*

- La prise de participation minoritaire ou majoritaire dans toute société qu'elle soit civile ou commerciale, par tout moyen,
- La création de filiales,
- La gestion de ces participations,
- L'achat et la cession de titres, de valeurs mobilières ou de créances, toutes opérations d'accroissement ou de réduction de ces participations,
- La mise en place de services communs de gestion comptable et financière, juridique, de ressources humaines, centralisés pour l'assistance à la gestion desdites participations, ou filiales,
- L'animation des filiales,
- La mise en place des financements relatifs à l'ensemble de ces opérations ainsi qu'à leur garantie, tant au profit de la société elle-même qu'au profit de Sociétés dans lesquelles elle détient une ou des participations,
- A titre secondaire, l'acquisition et la cession d'immeubles ou de fonds de commerces,

*Pour réaliser cet objet, la Société peut :*

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels,
- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays concernant ces activités,
- Participer, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce,
- Agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres société ou personnes physiques ou morales, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet ;
- Prendre, sous toutes formes, par tous moyens, directement ou indirectement, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.
- Et, généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

### **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique **CONFERE** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à

**GROUPE SEBBAN**

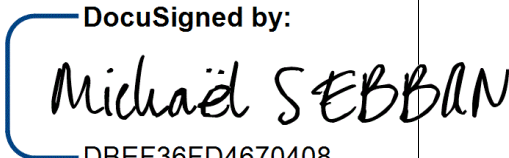
Société à responsabilité limitée au capital de 491.130 euros  
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence  
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « Société »)

l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

\*\*\*

*Acte signé électroniquement sur la plateforme « DocuSign »*

|                         | SIGNATURE                                                                                                                          |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Michaël Sebban | <p>DocuSigned by:</p>  <p>DBEF36FD4670408...</p> |

**MODALITES DE SIGNATURE :**

*Le présent acte (ci-après l'« Acte ») est soumis à la signature du Gérant de la Société via un procédé électronique fiable d'identification garantissant son lien avec l'Acte, intervenant par le biais de la plateforme électronique « DocuSign ».*

*L'Acte sera définitivement formé à la date à laquelle il aura été signé par le Gérant de la Société, telle qu'elle résultera du certificat de signature ("Certificate of Completion") émis par DocuSign.*

*Conformément à l'article 1366 du Code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.*

**GROUPE SEBBAN**

Société à responsabilité limitée au capital de 491.130 euros  
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence  
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « **Société** »)

**LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1** :                   Projet de nouveaux statuts de la Société

**GROUPE SEBBAN**

Société à responsabilité limitée au capital de 491.130 euros  
Siège social : 1 place des Prêcheurs – 13100 Aix-en-Provence  
RCS AIX-EN-PROVENCE 450 795 935

(la « **Société** »)

**ANNEXE 1**

*Projet de nouveaux statuts de la Société*